



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION LES TOTEMS DU SAVOIR

V1 oct 26- 1

Article 1 – Objet et application

Conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-8 du Code du travail, le présent règlement s'applique aux stagiaires participant aux formations organisées par Les Totems du Savoir, quel que soit le lieu de réalisation. Il est communiqué avant l'inscription définitive. Lorsque Les Totems du Savoir intervient comme sous-traitant d'un autre organisme, les dispositions de l'organisme donneur d'ordre s'appliquent selon le cadre convenu.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Les stagiaires respectent les consignes de sécurité, de prévention des risques et d'évacuation du lieu de formation. Lorsqu'une formation est réalisée en intra dans les locaux d'un client, les dispositions du règlement intérieur de l'établissement d'accueil relatives à la santé et à la sécurité prévalent, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail. Les autres dispositions du présent règlement intérieur demeurent applicables. Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé au formateur. Il est interdit de neutraliser les dispositifs de sécurité, de fumer ou devapoter dans les espaces interdits, et d'introduire ou de consommer des substances compromettant la sécurité.

Article 3 – Horaires et assiduité

Les stagiaires respectent les horaires communiqués dans la convocation et signent la feuille d'émargement à chaque demi-journée. Tout retard ou absence est signalé dès que possible au formateur ou à l'organisme. Les conditions d'assiduité propres à la formation, notamment celles de PSSM France, demeurent applicables.

Article 4 – Respect des personnes et des locaux

Chaque stagiaire adopte une attitude respectueuse envers les participants, les formateurs et les personnels d'accueil. Les comportements discriminatoires, menaçants ou relevant du harcèlement sont interdits. Les locaux et équipements sont utilisés avec soin, conformément aux consignes du site. Les échanges personnels ou professionnels partagés pendant la formation sont traités avec discrétion. Les photographies, enregistrements ou diffusions d'images de personnes nécessitent leur accord.

Article 5 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut, selon sa gravité, entraîner un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de la formation. Les observations verbales ne constituent pas une sanction disciplinaire. Toute sanction financière est interdite.

Article 6 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire soit informé des faits reprochés. Si une sanction susceptible d'affecter sa présence est envisagée, il reçoit une convocation écrite précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Lors de l'entretien, les motifs lui sont exposés et ses explications recueillies. La décision écrite et motivée est notifiée entre un jour franc et quinze jours après l'entretien, par lettre recommandée ou remise contre récépissé. Une



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION LES TOTEMS DU SAVOIR

V1 oct 26- 2

éventuelle exclusion conservatoire immédiate ne dispense pas de ces garanties. L'employeur et, selon les cas, l'organisme financeur sont informés conformément aux articles R. 6352-5 à R. 6352-8 du Code du travail.

Article 7 – Accessibilité et situation de handicap

Les locaux de formation mis à disposition par Kalamazoo à Beychac-et-Cailleau sont adaptés à l'accueil des personnes en situation de handicap. Toute demande d'aménagement peut être adressée, en amont de la formation, à la référente handicap, Florence Muret, à fmuret@lestotemsdusavoir.fr ou au 06 85 35 78 49. Les besoins sont étudiés individuellement et en toute confidentialité. Pour les formations en intra, les conditions d'accessibilité sont examinées avec l'établissement d'accueil.

Article 8 – Réclamations

Toute réclamation relative à l'accueil, au déroulement ou aux conditions de la formation peut être adressée par courrier à Les Totems du Savoir, 38 ter route de Beychac-et-Cailleau, 33750 Saint-Germain-du-Puch, ou par courriel à fmuret@lestotemsdusavoir.fr. Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.

Article 9 – Diffusion et entrée en vigueur

Le présent règlement est transmis aux stagiaires avant leur inscription définitive et communiqué aux formateurs intervenant pour Les Totems du Savoir. Il entre en vigueur le 18 octobre 2026.

Fait à Saint-Germain-du-Puch, le 18 octobre 2026

Florence Muret – Gérante, Les Totems du Savoir

Contact : contact@lestotemsdusavoir.fr – 06 85 35 78 49